

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 février 2023

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE
Délibération n°2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 1^{er} décembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 25 octobre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-46 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

2.- accepté le 6 décembre 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 5 901 euros HT proposé par l'entreprise Menuiserie WUCHER SARL, sise ZA du Plateau à 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, pour les menuiseries extérieures et intérieures bois, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 48 346 euros HT ;

3.- accepté le 8 décembre 2022, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournit le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse au collège Emile Gallé le prix de la demi-pension (3,48 euros) ou le prix du tarif « ticket » pour

les élèves externes (4,26 euros), fixé par le collège et minoré de 22,50 % afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy et 5,12 euros (6,60 euros minorés de 22,50 %) pour les accompagnateurs ;

4.- décidé le 8 décembre 2022, de procéder à la reprise des columbariums concédés arrivés à expiration suivants :

- Columbarium 30 accordé le 20 mai 2010 à Madame B. pour une durée de 10 ans
- Columbarium 35 accordé le 6 décembre 2000 à Madame C. pour une durée de 20 ans
- Columbarium 93 accordé le 23 mars 2009 à Madame L. pour une durée de 10 ans
- Columbarium 101 accordé le 26 avril 2010 à Madame A. pour une durée de 10 ans
- Columbarium 102 accordé le 3 septembre 2010 à Madame G. pour une durée de 10 ans ;

5.- accepté le 9 décembre 2022, l'avenant n°10 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy de trois bacs de 340 litres (2 pour le centre technique municipal et un pour le complexe sportif du Grémillon) destinés à la collecte des emballages en mélange et le retrait d'un bac de 750 litres destiné à la collecte des ordures ménagères au centre technique municipal.

Il a pris effet à compter du 10 décembre 2022. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale est modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance Spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à :

- 0,03270 euros par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01635 euros par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01635 euros par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01635 euros par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet.

Les nouvelles quantités de bacs présentés à la collecte, sont ventilées dans l'avenant n°10 à la convention particulière de la redevance spéciale ;

6.- accordé le 12 décembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 12 décembre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-194 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 555 euros ;

7.- accordé le 13 décembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 13 novembre 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-96 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

8.- accordé le 14 décembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 janvier 2021 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°O-19 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

9.- accepté le 14 décembre 2022, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2022 proposé par la Poste pour un montant de 70 euros HT ;

10.- accepté le 14 décembre 2022, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2022 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

11.- accepté le 16 décembre 2022, la convention cadre de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la Métropole du Grand Nancy.

La Métropole du Grand Nancy met gracieusement à disposition de la ville le gymnase Emile Gallé et ses installations sportives extérieures dont elle est propriétaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 ;

12.- accepté le 22 décembre 2022, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AY 453 contigu au Jardin de l'an 2000 et AY 553 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à Monsieur et Madame M.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2023 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte respectivement sur des terrains dont la surface a été estimée à ;

- 516 m² appartenant à Monsieur et Madame M. au profit de la commune,
- 148 m² appartenant à la commune au profit de Monsieur et Madame M.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, les bénéficiaires s'engagent à les entretenir ;

13.- accepté le 22 décembre 2022, la convention de mise à disposition d'un terrain référencé AY 455 au cadastre de la commune proposée par Monsieur C.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2023 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte sur un terrain de 437 m².

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, la commune s'engage à entretenir cet espace vert de détente et de rencontre ;

14.- accepté le 2 janvier 2023, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 350 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023 ;

15.- accepté le 2 janvier 2023, les conventions portant sur l'organisation d'une animation de prévention de l'hygiène bucco-dentaire à destination des enfants et de leurs accompagnants entre la faculté d'Odontologie de Lorraine et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Les conventions sont établies pour les séances des lundis 9 janvier et 6 février à 9h30 au Relais Petite Enfance ;

16.- accepté le 2 janvier 2023, la convention portant sur l'organisation de séances d'analyse des pratiques professionnelles à destination des assistantes maternelles, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du 21 janvier, 25 mars, 5 mai et 3 juin 2023 de 10h00 à 12h00 au Relais Petite Enfance.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC par séance ;

17.- accepté le 3 janvier 2023, la convention d'utilisation d'un minibus municipal de 9 places de type FIAT DUCATO, immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « SMECA », domiciliée Maison des Associations – 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 6 janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

18.- accordé le 6 janvier 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 20 décembre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-195 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

19.- accepté le 9 janvier 2023, la convention portant sur la prise en charge de 4 séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour lundis 16 janvier, 27 mars et 5 juin 2023 de 13h30 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC par séance ;

20.- accordé le 10 janvier 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 15 septembre 2022 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

21.- accepté le 10 janvier 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de plus-value d'un montant de 1 623,41 euros HT, proposé par l'entreprise Lagarde et Meregnani pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château ;

22.- accepté le 11 janvier 2023, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans la cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 13 février 2023 et s'est achevée le 24 février 2023.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

23.- accepté le 16 janvier 2023, le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composé de A3 Architectures – BET BEGC – B27 Ingénierie pour les travaux de construction d'un préau et la rénovation partielle de l'école maternelle Galilée s'élevant à 296 436,03 euros HT ;

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est portée à 22 mois (non comprise la période de parfait achèvement de l'ouvrage postérieure à la réception).

La rémunération des membres du groupement est fixée à 12,9 % du montant hors taxe des travaux soit 38 240,25 euros HT plus les missions complémentaires Diagnostics pour montant de 2 600 euros HT et OPC pour un montant de 4 000 euros HT soit un total de 44 840,25 euros HT répartis de la façon suivante :

- A3 Architectures : 23 702,20 euros HT
- BET BEGC : 11 327,61 euros HT
- B27 Ingénierie : 9 810,43 euros HT ;

24.- accepté le 17 janvier 2023, l'avenant n°1 cédant le contrat d'Apave Alsacienne à Apave Infrastructure et Construction France sise 6 rue du Général de Audran 92412 Courbevoie cedex, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

Le prix et les missions restent inchangés ;

25.- accepté le 18 janvier 2023, l'offre relative à la mission d'études géotechniques pour la construction de la cantine scolaire proposée par l'entreprise GEOTEC, sise 125 rue Victor Lemoine à 54170 LUDRES ;

Le titulaire du marché sera rémunéré pour la tranche ferme d'un montant de 3 720 euros HT correspondant à la mission G1 (études géotechniques préalables).

Suivant les besoins des études et des travaux, deux tranches optionnelles sont prévues correspondant aux missions G2 (étude géotechnique de conception) et G4 (supervision géotechnique d'exécution) dont les montants respectifs sont de 2 900 euros HT et de 3 000 euros HT ;

26.- accordé le 20 janvier 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 20 janvier 2023 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° K – 15 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 65 euros ;

27.- accepté le 19 janvier 2023, le contrat proposé par la société FIDUCIAL et sous-traitant PEGASE SECURITE qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion et incendie et les interventions sur site des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée ferme d'un an et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 14 euros HT par site.

Le montant de l'accès multi-site sur l'espace client s'élève à 5 euros HT/mois.

Le montant de l'intervention sur site est fixé à 50 euros HT.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 30 euros HT ;

28.- accepté le 21 janvier 2023, la convention portant sur l'organisation d'ateliers de médiation animale à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Floriane PETON et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 27 janvier, 10 mars, 7 avril et 12 mai 2023 à 9h30 au Relais Petite Enfance.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Floriane PETON la somme de 100 euros TTC par séance ;

29.- accepté le 23 janvier 2023, le contrat proposé par la société BODET CAMPANAIRE qui a pour but d'assurer la maintenance des équipements campanaires de l'Eglise Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant annuel des prestations s'élève à 250 euros HT et sera révisable à chaque reconduction.

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois ;

30.- décidé le 30 janvier 2023, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 16 368 euros pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'Hôtel de Ville et à l'Ecole d'Application du Centre, soit 30 % du montant hors taxe des travaux, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 (DETR 2023) ;

31.- accepté le 31 janvier 2023, la convention de mise à disposition de locaux municipaux, proposée à l'association « Comité social et Amicale du personnel municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy ».

Les salles sont mises à disposition gratuitement au « Comité social et Amicale du personnel municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy » sous réserve de leur disponibilité, exception faite de la salle Maringer et de ses annexes ;

32.- décidé le 31 janvier 2023, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende à 79031 NIORT Cedex, les intérêts de la commune, suite au recours de plein contentieux visant à indemniser un ancien vacataire de la commune enregistré le 22 janvier 2023 au tribunal administratif, et de désigner Maître Grégoire NIANGO, domicilié 44 rue des Carmes à 54000 NANCY, à cet effet ;

33.- accordé le 2 février 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 18 février 2022 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

34.- accordé le 2 février 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 février 2023 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-19 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros ;

35.- accepté le 6 février 2023, l'avenant n°2, relatif à des travaux supplémentaires et à l'imprévision de l'augmentation des prix, faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 19 823,91 euros HT, proposé par l'entreprise COLAS France, sise 7 allée des Tilleuls à 54181 HEILLECOURT, dans le cadre des travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique.

En conséquence le montant du marché s'élève à 429 164,10 euros HT ;

36.- accepté le 6 février 2023, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 2 mars 2023.

Pour extrait

La secrétaire de séance,


Evelyne DEVOUGE

Le Maire,



Michel BREUILLE